REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3219/2007 **ATAS/1242/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 7 novembre 2007

En la cause

Monsieur P_____, domicilié , GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître ANTOINE Béatrice — recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE — intimé

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseures

Vu le recours du 23 août 2007 de Monsieur P_____ contre la décision du 22 juin 2007 de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité ;

Vu les écritures des parties ;

Vu la réplique du 18 octobre 2007 du recourant, par laquelle celui-ci retire son recours ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la cause est gratuite.

La greffière	La présidente
Claire CHAVANNES	Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le